



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°95



SOMMAIRE :

RAPPELS	PAGE 1
FORMATIONS	PAGE 3
RECRUTEMENT	PAGE 4
PV COMMISSIONS	PAGE 5

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



FORMATIONS 2023/2024

INFOS ET DATES

Les dates des formations éducateurs (CFI) ont changé ! Retrouvez ci-dessous les nouvelles dates !

Le système de formations étant totalement réformé cette saison, afin que ces dernières se déroulent dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous toutes les infos relatives aux dates et au nouveau fonctionnement de ces dernières organisées par le District Parisien de Football et expliquant le processus d'inscriptions ainsi que le nouveau déroulé des formations :

[PLANNING FORMATIONS 2023/2024](#)

[DÉROULÉ FORMATION](#)

[LIEN D'INSCRIPTION](#)

[GUIDE PROCESSUS D'INSCRIPTION](#)



RECRUTEMENT ESC XV PARIS

RECRUTEMENT ESC XV PARIS

Club : ESC XV PARIS

Poste : Gardien de but

Catégories :

- Equipe U18
- Equipe U16

Contact : football@esc15.fr



COMMISSION

- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022**
PV DU 03/12/2022
- **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**
PV DU 06/09/2023
PV DU 05/10/2023
- **COMMISSION FUTSAL**
PV DU 17/10/2023
- **COMMISSION FÉMININE**
PV DU 23/10/2023
- **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**
PV DU 23/10/2023
- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**
PV DU 24/10/2023
- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**
PV DU 25/10/2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL SAMEDI 03 DECEMBRE 2022



Au siège de la Fédération Française de Football 87 boulevard de Grenelle – 75015 Paris

Accueil des Clubs par le Président du District, Philippe SURMON et les Membres du Comité de Direction.

Assemblée Générale Ordinaire et Elective ouverte à 10h10.

Modalités du vote à venir sont données par la société LENI.

68 CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES :

PARIS UNIVERSITE CLUB (500025) ; CA PARIS 14 (500221) ; PARIS FC (500568) ; OP 15 (500643) ; PARIS ALESIA (500699) ; ESPERANCE PARIS 19ème (500828) ; CHAMPIONNET SP. PARIS (511117) ; CAMILIEENNE SP (511261) ; CENTRE PARIS AS (514389) ; MONTMARTRE S. PARIS O. (516449) ; PITRAY OLIER JSC (516516) ; ESP. PARISIENNE S. (521046) ; PARIS XI US (522471) ; PARIS 13 ATLETICO (523264) ; LA SALESIENNE PARIS (523420) ; NICOLAITE CHAILLOT (523872) ; SEIZIEME ES (525523) ; ESC DU XVème (526713) ; ST CHARLES O. PARIS (527088) ; HOMENETMEN France AS PARIS (532502) ; CENTRE FORMATION DE PARIS (536996) ; CAISSE AUTONOME NLE MINES AS (537156) ; ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (537678) ; CASTENHEIRA PARIS AS (539506) ; MINHOTOS GS OS (539951) ; ANTILLAIS PARIS 19ème FC (540531) ; SPORTING CP (540531) ; MAARIFIENNE AS (544299) ; BUTTES CHAUMONT SP C. (545446) ; CENT SEIZE 17EME AS (545547) ; LES ENFANTS DE PASSY (545692) ; PETITS ANGES PARIS ES (546466) ; COURONNES OFC (548744) ; SOLITAIRES PARIS EST FC (550005) ; FUTSAL PARIS XV (550593) ; POUCHET PARIS XVII CS (551469) ; PARIS 15 AC (551508) ; AS DE PARIS (551831) ; ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE (551863) ; ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII (551989) ; RC PARIS 10 (552646) ; PARIS ACASA FUTSAL (552779) ; PARIS SPORT CULTURE (553181) ; GOUTTE D'OR FC (560131) ; PARIS ELITE FUTSAL (560132) ; TROPS FC (560687) ; ASSO SPORTIVE DES ESPOIRS DU GRAND PARIS (560736) ; ES PARISIENNE 18 FUTSAL (560865) ; DANUBE FC PARIS 19 (560965) ; CITE ROUGE 19 FUTSAL (560969) ; INTERNATIONAL PARIS CF (561004) ; ETOILE SPORTIVE PARIS (561008) ; MACCABI PARIS METROPOLE (563601) ; 13ème FAUTES (564276) ; VUE D'ENSEMBLE (580632) ; MENILMONTANT FC 1871 (580887) ; ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402) ; MINIS AND MAXIS (581791) ; JA DE MONTRouGE (581791) ; CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME (581994) ; LE TIR AS CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE (590125) ; CHEMINOTS A. PARIS NORD (602882) ; PARIS ARC EN CIEL FC (747898) ; BAGATELLE OL. (845131) ; SOCRATES CLUB A. (846975) ; SPORT O SOLIDAIRE (848816) ; LES LIONS DE MENILMONTANT (850155) ; SUPERNOVA FC (860123).

Ouverture de l'Assemblée

10h10 : M. Philippe SUMON déclare l'Assemblée Générale ouverte le quorum ayant été atteint :

- Nombre de clubs devant composer l'Assemblée : **148**
- Nombre de voix devant composer l'Assemblée : **1286**
- Nombre de clubs présents ou représentés : **68 (soit 46%)**
- Nombre de voix présentes et représentées : **1100 (soit 85%)**

Intervention de M. Gilles POSTERNAK, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales afin de présenter les différents votes et la candidature de M. Fred VENTURA à l'élection comme membre du Comité Directeur.

M. Gilles POSTERNAK indique que le vote s'effectuera à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Remerciements aux Personnalités présentes qui nous font l'honneur d'être parmi nous :

- Monsieur Karim ZIADY, conseiller chargé des sports de proximité auprès de M. Pierre RABADAN, Maire adjoint chargé des Sports de la Ville de Paris,
- Monsieur Jean VUILLERMOZ,
- Monsieur Cédric ELISABETH,

Allocution du Président Philippe SURMON :

« Mesdames, Messieurs, chers amis

Je tiens à remercier la fédération d'avoir mis à notre disposition cette très sympathique salle.

Je tiens à saluer et à remercier pour sa présence Monsieur Karim Ziady, délégué aux sports de proximité auprès de Monsieur Pierre Rabadan Maire adjoint chargé des sports de la Ville de Paris

Je salue également la présence de Cédric Elisabeth

Je remercie également les représentants de tous les clubs qui ont fait l'effort d'être présents.

Nous sommes réunis en assemblée pour vous faire part de ce qui s'est passé durant la saison 2021/2022 qui est notre première saison officielle. Je laisserai à notre secrétaire général le soin de vous faire un rappel des grands épisodes de cette saison.

Pour ma part, j'irai un peu plus loin pour vous faire un point où nous en sommes à ce jour.

Cela n'a pas toujours été simple de faire réaliser à tous les clubs parisiens venant du 92, du 93 et du 94, les rouages administratifs, financiers, et sportifs du nouveau district.

Sur le plan sportif, nous avons récupéré les clubs parisiens de ces 3 districts avec des niveaux et des références règlementaires différents.

Je pense que nous pouvons être fier du travail accompli par nos salariés que je remercie pour leur investissement ainsi que tous nos commissaires bénévoles qui consacrent une soirée par semaine à leur mission .

Nous avons terminé la saison dernière avec un peu plus de 26 000 licenciés répartis dans 150 clubs et nous pourrions faire mieux si nos clubs n'étaient pas limités par manque d'installations.

Nous allons avoir, après validation des 25 reçus aux 2 dernières Formation initiale d'arbitre, environ 160 arbitres (ce qui est encore trop peu) . Je profite de cette assemblée pour rappeler à ces derniers que nous comptons sur eux et que nous espérons que l'absentéisme même avisé va baisser.

Nous ne sommes pas encore au top pour tout, mais ça fonctionne, et nous continuons à nous améliorer avec par exemple avec l'embauche d'un nouveau salarié administratif. Il prendra ses fonctions début janvier.

Je vous rappelle que l'une de nos missions principales est de vous aider à structurer vos clubs, alors n'hésitez pas à nous remonter vos problèmes. Je ne vous dis pas que nous arriverons à les régler tous, mais nous vous aiderons au maximum de nos possibilités.

Rappel pour nous éviter de vous pénaliser, ce qui n'est absolument pas notre raison d'être.

Trop de matchs ne sont pas couverts par la Feuille de Match Informatisée (15% d'utilisation de la FMI en football d'animation et 80% d'utilisation en Foot à 11).

Si vous rencontrez des difficultés pour la FMI le jour du match, vous DEVEZ faire une Feuille de Match papier.

Je vous rappelle que la Feuille de Match est le procès-verbal de la rencontre.

-Également, si vous pensez que vos dirigeants ont besoin d'une formation pour la FMI, dites-le nous, on est prêt à en organiser.

Je vais aborder maintenant le problème des terrains.

IL FAUT que tous les clubs mettent du leur. Nous savons que les terrains intra-muros sont surchargés le dimanche et nous nous devons de trouver des solutions.

IL nous faut donc trouver des créneaux (samedi soir, dimanche midi...).

En juin, nous avons décidé de modifier les plateaux horaires pour les D1 et D2 à savoir pouvoir jouer le samedi soir et commencer des matches de jeunes à 11 heures et j'espère que nous généraliserons la saison prochaine.

Il faut vraiment que l'on continue à réfléchir à ce problème d'optimisation des heures d'utilisation possible des terrains.

Je profite de ce moment pour remercier Messieurs Guidir et Lobau de la DJS pour leur patience dans l'attribution des créneaux.

Puisque nous en sommes aux problèmes des terrains, nous ne manquons jamais de rappeler à la ville de Paris notre grand projet de réhabilitation des plaines de jeu (Pershing, Polygone de Vincennes et Bagatelle) seules solutions pour donner un peu d'air à notre football parisien.

Ce projet commence à faire sa place dans les réflexions des Ediles parisiens.

Nous pouvons espérer que ce projet verra le jour en 2023. (2 terrains à la Faluère)

A l'ouest nous nous sommes positionnés pour accompagner un projet sur l'île de Puteaux dans le cadre d'une délégation de service de la ville.

Si ce projet est retenu par la Ville nous gérerions les 4 terrains de grand jeu (3 de foot + 1 de rugby) qui seraient transformés en synthétique pour septembre 2023.

Nous essayons de développer parallèlement à nos missions fédérales des actions sociétales.

Journée de la solidarité,

Mise en place de séances d'entraînement pour les footballeurs handicapés,

Animation dans les hôpitaux pour enfants

Collecte dans les écoles de foot des clubs à destination «des restos du cœur»

Vous avez dû recevoir dans les boites mail de votre club le projet d'association avec les restos du cœur pour une collecte dans les écoles de foot des clubs parisiens.

Cette collecte de denrées non périssables aura lieu le 8 décembre dans tous les clubs parisiens qui veulent s'associer au projet solidaire.

A partir du 9 décembre le District récupérera toutes les collectes et les remettra aux restos du cœur

Pour terminer, je déplore toujours le manque de sérieux de certains, et du manque de compréhension de nos clubs dans nos activités. Ces derniers pensent à tort que nous sommes toujours une amicale sans pouvoir disciplinaire et qu'ils peuvent faire n'importe quoi.

Ils se trompent, les contraintes financières et sportives existent règlementairement dans les textes et il serait dommage que nous soyons amenés à les appliquer trop souvent.

A la veille des fêtes de fin d'année, je souhaite à toutes vos équipes de disputer de bons championnats dans un climat calme et serein, car le foot, notre passion, doit à notre niveau avant tout rester un jeu.

A vous les dirigeants, éducateurs, arbitres, commissaires, membres du Comité Directeur, et les salariés que je remercie à nouveau, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.
Allez les bleus, allez la France.

Je vous remercie de votre attention. »

Intervention de Monsieur Karim ZIADY :

M. Karim ZIADY, sur invitation du Président Philippe SURMON remercie le Président, le CD et les clubs Parisiens pour la mise en place du District,

« Je remercie le district de Paris de football pour son invitation, car d'autres comités ne le font pas.

Je ne vous apprend rien en disant que le football est le sport le plus pratiqué à Paris avec le tennis et le golf. Je voulais faire un point d'une façon générale avec la ville de Paris, et actuellement nous avons une excellente relation avec le district de Paris, et il faut que cela continue comme cela.

Le district est un des rares comités à Paris à être exemplaire dans plusieurs sujets : le développement de l'handisport, le développement de la pratique féminine, le développement de l'e-sport, la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport.

Notre objectif politique est que chaque éducateur ait une formation concernant les violences sexuelles et sexistes dans le sport. Dans plusieurs pays européens, cette formation est obligatoire et sans celle-ci, le club ne touche pas de subvention.

Concernant les terrains, vous connaissez tout comme moi, le problème de foncier que la Ville de Paris rencontre mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de solution :

-rénover un maximum de terrains

-classer un maximum d'installations

-rénover des terrains du bois de Vincennes, à partir de septembre 2023, un terrain refait à neuf à la Faluère, qui sera pour le district (formations) et chaque année en refaire 2 ou 3 en gazon naturel.

Il est difficile de reloger les clubs qui avaient des terrains dans le 18ème et le 20ème arrondissement (travaux, fermetures), et pour certains, nous sommes obligés de les replacer sur les parcs interdépartementaux de Bobigny et du Val de Marne.

On sait très bien que cela est très compliqué pour les petites catégories, car il est difficile de les déplacer mais lorsqu'on relogue un club, on n'est pas dans la capacité à 100% de leur donner les mêmes créneaux que les saisons dernières.

Il faut que dans les clubs parisiens de football, il y ait plus de solidarité.

Dans d'autres sports, lorsqu'une installation est fermée les clubs entre eux, sans passer par les instances, s'organisent pour répartir les créneaux et trouver des solutions.

Il y a un autre sujet que je voulais aborder, mais je sais qu'il ne fait pas plaisir à entendre.

Cela est partagé par les maires d'arrondissement, et cela concerne le nombre de clubs.

Il y a des arrondissements de Paris, où il y a 2/3 terrains avec 8 clubs et cela n'est pas tenable.

Il y a beaucoup trop de clubs.

On vous invite dans certains arrondissements à faire des fusions.

Tous les jours, on reçoit une demande pour créer un nouveau club. On prévient le district et le nouveau club doit garantir d'avoir un créneau pour pouvoir être créé.

Je remercie aussi le district qui est à la pointe sur l'animation sportive dans le cadre des Jeux Olympiques ou des Evénements exceptionnels.

Ce sont souvent des animations qui se font dans l'urgence et le district et les clubs de football répondent toujours présents.

Sur le football féminin, les résultats sont très bons. Sur la feuille de route que m'avait donné la Maire de Paris, il fallait absolument que l'on soit meilleur la dessus et que l'on se développe.

Je remercie les équipes du district.

Je n'ai pas abordé tous les sujets mais je reste disponible à la fin de cette AG.

Je vous remercie de m'avoir invité. »

M. Philippe SURMON passe à l'ordre du jour et aux différents votes,

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale :

~~Vote pour l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre~~

2021 :

- Nombre de suffrages exprimés : 952 voix

o Pour : 920 voix (96,64%)

o Contre : 32 voix (3,36%)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2021 est adopté.

Présentation du rapport moral et d'activité pour la saison 2021/2022 :

Rapporteur : M. André-Paul TROUDART, Secrétaire Général :

« Mesdames et Messieurs,

Dès son élection lors de l'AG du 29 avril 2021, le Comité Directeur du District Parisien de Football a été confronté à toutes sortes de vicissitudes et l'obstination de tous a été nécessaire pour atteindre un résultat très satisfaisant à l'issue de la saison 2021-2022.

Le COVID 19, dont on sortait péniblement a fait beaucoup de mal au monde du football. La reprise de toutes les compétitions s'est faite sous la couverture d'un règlement drastique émanant du Comité Exécutif de la FFF.

Et pourtant, cette saison 2021/2022, chargée en évènements de toute nature, a été plutôt une saison réussie.

Ella a été le fruit d'un travail auquel ont été associés membres du Comité Directeur, commissaires, arbitres, salariés d'une part et les Clubs, leurs dirigeants et licenciés d'autre part.

Les objectifs fixés ont été menés à bien tels que les répartitions des taches au sein du Comité Directeur et des diverses Commissions, l'embauche et la mise en place du personnel permanent, choix de l'équipementier, la gestion des compétitions, la recherche de partenaires, ... Et plusieurs Clubs ont vu certaines de leurs équipes accéder en Ligue.

Le District veut grandir. Ses Clubs aussi. Plus de Clubs, plus de licenciés avec un accroissement souhaité du nombre de pratiquantes et de pratiquants. Pour cela il a besoin de l'assistance des Instances sportives (FFF, LFA, LPIFF) et étatiques (municipalité, région).

Le District Parisien de Football est certainement un des seuls districts de France à payer un loyer aussi cher et être sans cesse à la recherche de mètres carrés pour assurer des formations de cadres (Arbitres, Educateurs délégués officiels et dirigeants bénévoles, etc....) et effectuer ses sélections.

Ainsi, le District deviendra un rouage important dans le dispositif sportif du football francilien.

Je vous remercie pour votre écoute et vous invite à revivre le chemin accompli au travers des comptes-rendus et des statistiques des différentes Commissions dans notre rapport d'activité.»

Vote pour l'approbation du rapport moral et d'activité saison 2021/2022 :

Nombre de suffrages exprimés : 971 voix

o Pour : 921 voix (94,85%)

o Contre : 50 voix (5,15%)

Le rapport moral et d'activité 2021/2021 du District de Paris est adopté.

Présentation du rapport financier et affectation du résultat au 30 juin 2022 :

Rapporteur : M. Francis MARTIN, Trésorier Général :

« Nous rappellerons que l'exercice comptable est établi du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. C'est ce qui correspond à la première année de fonctionnement du district.

Pour rappel, le premier exercice avait été établi sur 5 mois, du 1er février 2021 au 30 juin 2021.

Cet exercice comptable a été validé lors du Comité Directeur du district le 10/11/2022.

Ne sachant pas très bien où nous en étions en matière de gestion, on s'est efforcé à être le plus rigoureux possible sur les dépenses.

Nous étions en sous effectif, et je tenais à remercier tout le personnel autour de notre Directeur Administratif, Marc VINCENTI qui a fait le mieux possible pour que tout fonctionne bien au niveau du district. Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 97847 euros contre un résultat de 0 pour l'exercice précédent et les produits d'exploitation sont de 600076 euros contre 88962 euros toujours pour l'exercice précédent.

Les détails de ces sommes peuvent être consultés à la page 7 du rapport financier.

Pour votre information, à titre de recettes, nous avons reçu :

- la subvention de la Ville de Paris de 100000 euros
- la part sur les licences d'un montant de 147000 euros
- la part sur les objectifs d'un montant de 66000 euros
- l'ANS de 26000 euros
- les recettes administratives (amendes, discipline, engagements, réclamations, réserves, appels, et etc...)

Les charges d'exploitation sont de 535830 euros contre 88962 euros pour l'exercice précédent. Vous pouvez voir les détails à la page 8 du rapport financier.

Ces augmentations sont dues qu'à l'exercice précédent, cela correspondait à la mise en place du district alors que les comptes 2021/2022 correspond à une année de fonctionnement normal.

Les charges les plus importantes sont :

-le loyer du siège social d'a peu près 150000 euros

-les salaires d'un peu plus de 200000 euros

Le résultat d'exploitation a un excédent de 64247 euros, le corrigé du résultat exceptionnel est positif de 33600 euros qui correspond à l'amortissement de subvention d'investissement pour 10100 euros, et de dons privés de 25000 euros.

Le résultat de l'exercice est donc en excédent de 97847 euros.

Les comptes du bilan n'appellent pas d'observation particulière.

Le Comité Directeur vous propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 97847 euros au compte Fonds Associatif.

Cette affectation amènera les fonds propres de l'association à 230785 euros.

Intervention de M. Angel PINAR, commissaire aux comptes :

« Ne soyez pas étonné de ces variations erratiques de ces résultats. Le premier exercice est à 0, on n'a pas fait grand-chose, c'était une année tronquée. Le deuxième exercice est plein mais en réalité, il y a un paquet de réglages de gestion qui ne sont pas terminés.

Je peux vous informer que le district ne fera pas des excédents de 100000 euros tous les ans.

Le troisième exercice sera plus normatif. »

Le Commissaire aux Comptes nous fait une synthèse de ses rapports et conclut :

« Les comptes sont réguliers et sincères et donne une image fidèle du bilan et de la situation patrimoniale du district à la fin de l'exercice.»

Vote pour l'approbation du rapport financier au 30 juin 2022 :

- Nombre de suffrages exprimés : 973 voix

o Pour : 936 voix (96,20%)

o Contre : 37 voix (3,80%)

Le rapport Financier au 30 juin 2022 du District de Paris est adopté, quitus est donc donné au

**Président et
au Trésorier Général.**

Présentation du budget prévisionnel 2022/2023 :

Rapporteur : M. Francis MARTIN (Trésorier Général)

« Concernant le budget prévisionnel de l'exercice 2022/2023, ce budget est équilibré à hauteur de 622500 euros avec léger excédent de 51000 euros.

Il n'y a pas de gros changement si ce n'est que le loyer et les salaires représentent les charges les plus importantes.

A partir de janvier, nous avons un 6ème salarié qui va étoffer l'équipe des permanents du district, et qui va donc augmenter les charges salariales mais qui va être compenser par la baisse d'achat de matériel et d'équipements.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.»

Vote pour l'approbation du Budget prévisionnel 2022/2023 :

- Nombre de suffrages exprimés : 971 voix

o Pour : 964 voix (99,28%)

o Contre : 7 voix (0,72%)

Le Budget prévisionnel du District de Paris est adopté.

Présentation d'un candidat d'un poste vacant au Comité Directeur :

Il s'agit de **M. Fred VENTURA**.

Vote pour le membre du CD pour la période 2021-2024

- Nombre de suffrages exprimés : 914 voix

o Pour : 823 voix (soit 90,04%)

o Contre : 91 voix (soit 9,96%)

M. Fred VENTURA est élu.

Félicitations adressées au nouvel élu.

M. Philippe SURMON, Président du District Parisien appelle M. Anthony FOURNIER, CTD PPF du district à l'estrade,

Intervention de M. Anthony FOURNIER présentant ses axes de travail pour la saison 2021/2022

« Tout d'abord avant d'aborder les points, et je vous le promets ce ne sera pas long, je tenais à souhaiter la bienvenue à Manon et vous dire qu'on a de la chance d'avoir une telle CTD DAP au district.

J'espère que vous aurez autant de bienveillance qu'avec moi.

Tout n'a pas été parfait mais comme je vous l'ai dit l'année dernière, nous travaillons et nous avançons.

Sur les critères et les challenges de la saison dernière, tout s'est plutôt bien passé même si il y eu quelques bugs au niveau des engagements. Cette année, on est parti sur une autre version et avec une commission de football d'animation dynamique et qui sera à votre écoute et qui gèrera tout cela.

Il est important d'utiliser la FMI, et je vous demande de le rappeler à vos éducateurs car cela nous permet de faire un meilleur suivi du nombre de matchs dans notre district.

Concernant le foot loisir, cela dépend de ce que vous voulez faire dans vos clubs mais je sais que c'est compliqué au niveau des créneaux. Le sport pour tous est important, et créer des sections loisirs dans vos clubs ça peut être une solution. Je vous rappelle qu'une section loisirs c'est un seul créneau et 10 licenciés.

Au niveau des formations, on a fait le choix l'année dernière de les dispenser pendant les vacances scolaires souvent au district mais des clubs comme Pouchet, ACP 15 et le PFC nous ont accueilli. Si votre club souhaite accueillir une formation sur ses installations, n'hésitez pas à contacter le service technique.

Concernant le PPF, le Plan de Performance Fédéral, dont je suis en charge depuis peu, c'est tout ce qui est détection. Nous avons le projet de créer des centres de perfectionnement.

Concernant la structuration des clubs et les labels, je vous rappelle dans un premier temps que pour déposer un dossier Label c'est avant le 15 décembre. Même s'il n'est pas complet, ce n'est pas grave, il faut que vous le déposiez quand même. Du moment que vous candidatez, on vous aidera avec Manon à construire votre dossier afin d'obtenir le niveau que vous méritez.

Pour conclure, je sais qu'on n'a pas inventé le football au district mais par contre on a le droit d'être innovant, et les clubs du district parisiens sont bons dans ce domaine. SI vous avez des questions, n'hésitez pas à nous solliciter, il y a Manon et Euloge pour vous accompagner.»

M. Philippe SURMON, Président du District de Paris demande à M. Jean VUILLERMOZ de venir à l'estrade afin de présenter l'association Profession Sport et Loisirs Francilien, et ensuite les représentants de cette dernière présenteront l'association.

M. Jean VUILLERMOZ prône le sérieux et la qualité de l'association Profession Sport et Loisirs Francilien.

Il explique que le but principal de cette association est de s'occuper des éducateurs sportifs.

M. Jean VUILLERMOZ passe ensuite la parole aux deux représentants de « Profession Sport et Loisirs Francilien ».

Intervention de Messieurs Jonathan POUILLE et Théo GAILLARD, représentants de l'association Profession Sport et Loisirs Francilien :

Ces derniers présentent aux clubs présents leurs actions auprès des associations employeuses.

La grande ligne de cette association est de mutualiser les éducateurs sportifs et de les proposer ensuite aux clubs.

L'association s'est aperçue que beaucoup de clubs étaient dans le flou sur les questions contractuelles.

Face à ce constat, l'association propose plusieurs services au niveau des clubs.

Le premier service est le PSL Staff, dont le but est de faire un groupement d'employeurs (de clubs) afin de partager des salariés.

Les avantages sont :

- Un CDI pour la personne et de tendre au maximum en plein temps (fidélisation)
- Juridiquement, le club n'est pas l'employeur
- De rejoindre un réseau d'adhérents (plus de 500 actuellement)

L'association ensuite refacture au club ce que le salarié lui coûte.

Le deuxième service est le PSL Paie, dont le but est de s'occuper des bulletins de paie et des déclarations sociales. L'association accompagne également le club sur les démarches pour embaucher et sur la rédaction des contrats de travail.

L'avantage est que nos tarifs sont moins élevés qu'un cabinet comptable (17 euros par salarié et par mois).

Ensuite, M. Philippe SURMON, Président du District de Paris appelle les représentants du Crédit Mutuel à rejoindre l'estrade.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre PORTAL, représentant du Crédit Mutuel :

Il présente deux produits :

- le Pay Asso :

Le Pay Asso permet à chacun d'accéder à sa page de paiement sécurisée et de s'identifier pour :

- régler les cotisations et les frais d'adhésion, joindre des documents du type certificat médical
- s'inscrire à une manifestation
- percevoir des dons et générer des reçus fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu
- acheter des articles en ligne, à retirer sur votre lieu d'activité

C'est une solution gratuite.

- Le Multi Asso :

Une assurance multirisques qui est à destination des clubs avec plusieurs options.

Il présente également l'offre 50/50 :

- 50 € offerts pour votre association chaque fois qu'un licencié ou adhérent fait valoir son avantage et devient client du Crédit Mutuel.
- 50 € remboursés sur la licence ou cotisation annuelle du licencié ou adhérent.

Questions posées par les clubs:

Le club de PARIS XV FUTSAL, par courriel du 25/11/2022 a posé plusieurs questions :

Question d'ordre général :

1- La Fédération et la LFP autorise depuis cette saison une numérotation libre de 1 à 99, nous souhaiterions que le District l'autorise également.

Cette autorisation permettrait au club une logistique plus simple (plus de lavage, plus de simplicité pour les éducateurs pour se déplacer avec des tenues mais également de responsabiliser les jeunes des clubs sur leur équipement.

Réponse : Nous ne sommes pas contre et nous allons le mettre à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur du District.

Questions sur l'arbitrage :

2- Un arbitre peut-il officier dans la même division ou la même poule que le club qu'il représente ?

Réponse : Oui il peut arbitrer dans la division de son club. A charge au désignateur de ne pas le mettre sur des rencontres où il pourrait influencer.

3- Un formateur de la CDA du District peut-il arbitrer dans les compétitions du District ? « être juge et partie » est-ce autorisé ?

Réponse : Oui le formateur peut arbitrer dans son District mais uniquement en foot diversifié, pas le dimanche après-midi où il va côtoyer des arbitres qu'ils risquent d'observer. Il n'y a pas de règlement qui notifie cela mais c'est plutôt au niveau de l'éthique.

L'ordre du jour étant épuisé, les convives sont invités au pot de l'amitié.

Clôture de l'Assemblée Générale à 12:12.

**Philippe SURMON,
Président**

**André-Paul TROUDART,
Secrétaire Général**



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°001-20232024

Réunion du mercredi 06/09/2023 – 19h00

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Safia AYOUNI, MM. Louis-Félix FILIN, Salah GHOULI, Amine BENTAIEB, Matthew LANGLOIS, Zakarya BOUDJAKDJI, Sofiane AICHE, Jean-Baptiste MATOUTOU

Assiste : Néant

Excusé : M. Tristan THEUILLON

ORDRE DU JOUR

- Mot du Président et présentation de sa feuille de route,
- Présentation de la nouvelle CDA pour la saison 2023-2024 + fonctions,
- Attributions par le Président des représentants dans les différentes Commissions du District,
- Elaboration du plan de la Réunion de début de saison prévue le 09/09/2023 à Charléty,
- Divers / Tour de table,
- Dîner.

MOT DU PRESIDENT ET PRESENTATION DE SA FEUILLE DE ROUTE

Le Président de la CDA75 pour cette nouvelle saison a pris la parole et remerciant tous les participants à cette réunion et leur a souhaiter la bienvenue au sein de la Commission Départementale de l'Arbitrage Parisien.

Il a rappelé que son objectif pour cette nouvelle saison est de partir sur de nouvelles bases et surtout consolider la fondation de la Commission. Redonner confiance aux arbitres parisiens afin d'avoir un meilleur taux de renouvellement des licences, mettre en place un management plus direct et plus près des arbitres tout en mettant en place des règles de gestion identiques à tout le monde. Il a précisé qu'un nouveau règlement intérieur est mis en place et est envoyé à la Ligue pour avis et au Comité Directeur du District pour approbation. Enfin la CDA75 aura pour mission de MIEUX FORMER de nouveaux arbitres et surtout MIEUX ACCOMPAGNER aussi bien les nouveaux que les anciens formés(es) lors des dernières FIA. Pour ce faire, il sera proposé aux arbitres D1 et D2 sur la base de volontariat et de leur expérience de suivre le parcours de mentorat auprès des jeunes.

Aussi a-t-il demandé de l'exemplarité et de la rigueur à tous les membres de la commission. Tout écart ou manquement aux règlements de la part des membres de la commission pourra faire l'objet de mis à pied ou de suspension pur et simple.



Il a conclu en souhaitant une belle saison à tous.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CDA SAISON 2023-2024 + FONCTIONS

Liste des membres de la CDA 75

1. **Michaël AKPOLI** – Président CDA, Responsable Sous-commission **Contrôles & Examens et Promotion des Arbitres**,
2. **Louis-Félix FILIN** – Vice-Président délégué, Responsable Sous-commission **Désignations**,
3. **Salah GHOULI** – Vice-Président, Responsable Sous-commission **Ecole d'Arbitrage et Fidélisation**,
4. **Amine BENTAIEB**, Secrétaire Général, Responsable Sous-commission **Observations**,
5. **Matthew LANGLOIS**, Secrétaire Général Adjoint, Responsable Sous-commission **Jeunes Arbitres**,
6. **Tristan THEUILLON**, Responsable Sous-commission **Lois de jeu**,
7. **Safia AYOUNI**, Responsable Sous-commission **Féminines**,
8. **Zakarya BOUDJAKDJI**, Responsable Sous-commission **Arbitres Assistants**,
9. **Sofiane AICHE**, Responsable Sous-commission **Futsal**,
10. **Jean-Baptiste MATOUTOU**, Responsable Sous-commission **Foot Diversifié**.

REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS DU DISTRICT

Membre des commissions

- ⇒ Commission Statuts et Règlements → **Michaël AKPOLI**
- ⇒ Commission Statut Arbitrage → **Michaël AKPOLI / Salah GHOULI**
- ⇒ CDPME et Suivi des Désignations des Délégués → **Louis-Félix FILIN**
- ⇒ Commission Discipline → **Michaël AKPOLI**
- ⇒ Commission Départementale d'Appel → **Louis-Félix FILIN**
- ⇒ Commission Foot Féminin → **Safia AYOUNI**
- ⇒ Commission Futsal → **Sofiane AICHE**
- ⇒ Commission Technique → **Salah GHOULI**
- ⇒ Commission Foot Diversifié → **Jean-Baptiste MATOUTOU**

PLAN DE LA REUNION DE DEBUT DE SAISON DU 09/09/2023 A CHARLETY

SOMMAIRE			
<p>01</p> <p>Mot du Président du District (5 min)</p>	<p>02</p> <p>AG UNAF (30 min)</p>	<p>03</p> <p>CDA 23/24 (10 min)</p>	<p>04</p> <p>Principes fondamentaux (10 min)</p>
<p>05</p> <p>Règlement Intérieur (20 min)</p>	<p>06</p> <p>Lois de jeu Modification 2023 (20 min)</p>	<p>07</p> <p>Questions/ Réponses (20 min)</p>	<p>08</p> <p>Mots des Invités Clôture (30 min)</p>
<p> 20/10/2023</p>			<p>2</p>



- ⇒ Charte déontologique de l'arbitre : Signature OBLIGATOIRE préalable à toute remise des écussons,
- ⇒ Note CDA : Capital de 100 pts à tous les arbitres en début de saison → amende et bonus voire RI,
- ⇒ Nouveaux écussons + nouveau maillot d'échauffement arbitre,
- ⇒ Présentation du calendrier prévisionnel de la saison 23/24,

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole pour exprimer son enthousiasme et sa disponibilité pour se mettre au service de l'Arbitrage Parisien. A 20h30 le Président a levé la séance et invité tout le monde à partager le repas.

DÎNER

Le Secrétaire de séance
Amine BENTAIEB

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA LE MARDI 05 OCTOBRE 2023



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°002-20232024

Réunion du jeudi 05/10/2023 – 19h00

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Safia AYOUNI, MM. Louis-Félix FILIN, Jean-Baptiste MATOUTOU

Assiste :

Excusé : MM. Salah GHOULI, Amine BENTAIEB, Zakarya BOUDJAKDJI, Sofiane AICHE, Matthew LANGLOIS, Tristan THEUILLON

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Point des activités depuis la précédentes CDA,
- ⇒ Point des désignations,
- ⇒ Préparation des premières FIA de la saison,
- ⇒ Stratégie préparation des tests théoriques et physiques,
- ⇒ Divers / Tour de table,

POINT DES ACTIVITES DEPUIS LA PRECEDENTES CDA

Le 09/09/2023 a eu lieu notre réunion de début de saison au club house du PUC à Charléty. Environ 105 arbitres étaient présents et ont participé à cette réunion. 55 arbitres ont signé la charte de déontologie durant la réunion (obligatoire pour recevoir les nouveaux écussons). Les nouveaux écussons ont été présentés aux arbitres au cours de cette réunion de même que les présentations du nouveau RI. Le District a également doté les arbitres d'un nouveau haut d'échauffement (haut de survêtement).





Le samedi 12/09/2023 au siège du District, a eu lieu une réunion avec les Observateurs. Durant cette réunion a été présentée la philosophie pour les observations de même que les grilles de notations. Les rapports d'observation devront tous être réalisés depuis l'espace des officiels FFF des désignateurs avant le JEUDI suivant le week-end d'observation. Le paiement du défraiement des observateurs se fera par virement bancaire et la fin de chaque mois. Sans réception des rapports (dans les délais) et des feuilles d'indemnisation, aucun paiement ne sera effectué. Premier paiement, fin octobre.

Le jeudi 14/09/2023 au siège du District a eu lieu une réunion du Comité Directeur. Durant cette réunion, le Président de la CDA a proposé que trois (03) arbitres officiels soient désignés sur les matchs de séniors D2, contre un (01) seul arbitre officiel les années précédentes. Après discussion et vote, le Comité Directeur a adopté cette nouvelle proposition. Pour ce fait, les Séniors D2 seront observés deux fois minimum par an.

Les vendredi 15/09/2023, mardi 19/09/2023 et vendredi 22/09/2023 en visioconférence ont eu lieu des séances d'échange avec les arbitres. Ces 3 séances ont eu pour but de présenter plus en détail le nouveaux RI et surtout d'expliquer la philosophie de la note Ce sont des réunions de sensibilisation et surtout de vulgarisation. Aucun malus ne sera appliqué avant le 01/10/2023, le temps de permettre à tous les arbitres de bien comprendre tout le fonctionnement et les modes opératoires.

Le samedi 16/09/2023 au siège du District a eu lieu un stage avec les candidats arbitres ayant participé à la dernière FIA de la saison 2022-2023 en mai 2023. Ce fut un moment de faire une pique de rappel sur les lois de jeu et leur rappeler qu'ils seront prochainement désignés pour effectuer leur premier match d'observation et de validation.

Le samedi 28/09/2023 au siège de la Ligue a eu lieu une plénière CRA auquel a participé le Président de la CDA.. Un CR de cette réunion a été faite aux membres de la CDA.

Le samedi 23/09/2023 au siège du District a eu lieu un stage de rappel et de perfectionnement au Séniors D1 et D2. Etaient présents :

Prénom	Nom	Catégorie
Alexandre	ASENSIO	D1
Rubben	CAROLE	D1
Sylvestre	DEGBE	D1
Youssef	EL BAZAOUI	D1
Kamel	GAHLADA	AA1
Richard	LEVY	DIV
Emmanuel	MBEB	D1
Sylvain	NGUIMBOUS	D1
Marouane	RMILI	D1
Abdoulaye	SACKO	D2
Amadou Doulo	SOW	D1
Thomas	STORDEUR	D1
Remy	TALMASSON	AA1

Ces arbitres bénéficient d'un **Bonus de 3Pts** sur leur note CDA.

Tous les autres arbitres écopent d'un **Malus de 2Pts** (-2Pts sur leur note CDA).



Le lundi 25/09/2023 a été envoyé à tous les arbitres le premier test théorique en ligne. Ces derniers disposent d'une semaine complète (soit jusqu'au 02/10/2023) pour réaliser et envoyer leur réponse. Un point sera fait lors de notre prochaine réunion de Commission.

Le samedi 30/09/2023 au siège du District a eu lieu un stage de rappel et de perfectionnement au Séniors D3 et D4. Etaient présents :

Prénom	Nom	Catégorie
Marc	DEL GRANDE	D4
Can	CANALP	D3
Vincent	VAN ROBAEYS	D4
Robin	ROQUES	D3
Chris	KOUAKOU	JAD
Vivian	LAUGIER	D3
Joseph	QUENNESSON	D3
Willy	GUEY	D3
Mohamed	LATIAOUI	D1
Ali	YILDIZOGLU	D4
Mohamed	FAIKY	DIV
Mourad	NAIT SIDI ADMED	AA
Ibrahim	NDIKAM NSANGO	D4
Kamel	MEDDOUR	DIV
Stéphane	LANJRI	AA

Ces arbitres bénéficient d'un **Bonus de 3Pts** sur leur note CDA.
Tous les autres arbitres écotent d'un **Malus de 2Pts** (-2Pts sur leur note CDA).

POINT DES DESIGNATIONS

Nous rencontrons depuis le début d'année d'énormes difficultés pour mener à bien les désignations. La nouvelle plateforme de désignations « Portail Bleu » n'est pas à la hauteur des attentes. Nous avons eu entre autres comme problèmes, sans aucun message d'erreur ni d'alerte n'apparaît : des doubles désignations (District, Ligue), des doubles voire triples désignation d'un même arbitre sur différents matchs sur différentes installations aux même horaires, des désignations qui disparaissent, des incohérences de désignations (arbitre centre + arbitre remplaçant, 5 arbitres au lieu de 3 sur des rencontres de Sénior D1...)

La ligue et les autres District rencontre également quasiment les mêmes problèmes. La Fédération a pris en charge les bugs signalés et sa DSI met tout en œuvre pour les résoudre.

PREPARATION DES PREMIERES FIA DE LA SAISON

Les premières FIA sont prévu les 07-08-14-15/10/2023 au siège du District et à Polygone (dans les bois de Vincennes). 25 candidats, dont 5 candidats hors de Paris sont inscrits à cette FIA. Un point sur cette formation et le taux de réussite sera fait à la prochaine réunion de Commission.



STRATEGIE PREPARATION DES TESTS THEORIQUES ET PHYSIQUES

Pour cette nouvelle saison, la CDA a décidé de mettre à l'examen (test théorique) la rédaction d'un rapport disciplinaire. Afin de mettre à tous les candidats de réussir cette épreuve, la CDA a décidé de mettre en place deux séances en visioconférence pour présenter la méthodologie de rédaction des rapports disciplinaires.

Lors de cette réunion, deux dates ont été arrêtées :

- Vendredi 13/10/2023 → Visioconférence
- Vendredi 20/10/2023 → Visioconférence

De la même façon, la CDA a proposé 3 séances de préparation au test physique.

- Mercredi 11/10/2023 (1/3) → Stade Louis Lumière de 18h à 19h.
- Mercredi 18/10/2023 (2/3) → Lieu et horaire à confirmer
- Jeudi 26/10/2023 (3/3) Gymnae→se de la Goutte d'Or : 9 rue Boris Vian 75018, Paris 18 – de 19h à 20h

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 20h00 le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de séance
Amine BENTAIEB

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA LE JEUDI 19 OCTOBRE 2023



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°2

Réunion du 17/10/2023

Président : M. Rodolphe LOPES

Présents : Mme Daniela SOCAS - MM. Sofiane MOURI, Mourad TEMMAR, Hugo CARCALY, Mohamed CHABANNE, Cheir DRAME

Assistes : Mme Manon CALEGARI – M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

**Courriel de l'ESP PARIS 19 du 25/09/23,
Déclarant forfait général en Senior futsal D1,**

*La commission enregistre le forfait général de l'ESP PARIS 19 et lui inflige une amende de 150€
(cf annexe financière)*

Match N°25931978 PARIS ACASA 4 / DFC 19 seniors D1 du 14/10/23

*Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif absence du club recevant (PARIS ACASA 4),
La commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de PARIS ACASA 4 et inflige une amende de 40€
(cf annexe financière).*

SELECTIONS DETECTIONS

U15 Futsal : Détections les 22/11/23, 06/12/23 et 20/12/23 ; INTERDISTRICT le 17/01/24

U13F : Détections les 10/01/24, 17/01/24 et 24/01/24 ; INTEDISTRICT le 31/01/24

FORMATIONS

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 Février 2024 au gymnase CARPENTIER Paris 13.

CRITERIUM JEUNE

Sur la 3ème journée de critérium futsal, on ressece 1 forfait, 4 feuilles de match papier utilisées à la place de la FMI.

NOMBRE DE FORFAIT : 1

Match N° 27419587 PARIS FUTSAL **U10** du 14/10/23

NOMBRE DE FEUILLE DE MATCH PAPIER : 4

Il est rappelé au club qu'en cas de deuxième envoi d'une feuille de match papier, le club se verra infliger une amende (voir annexe financière)

Match N° 27414930 SPORTING / ES PARIS XIII U10 du 14/10/23

Match N° 27411217 PARIS XIV / PARIS XV U12 du 14/10/23

Match N° 27415185 ESP 18 / PARIS XIV U14 du 14/10/23

Match N° 27421336 ESP 18 / PARIS XIV U16 du 14/10/23

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

POINT DIVERS

Calendrier des critères futsal en ligne sur le site du District.

Le premier tirage des coupes départementales est prévu lors de la prochaine commission futsal.
La commission propose de mettre un place une coupe départementale senior féminine.



Commission Féminine

PROCES-VERBAL N°4

Réunion restreinte 23/10/2023

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défailante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la **gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non-utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

CRITERIUMS FEMININ

2ème Appel : 1

U15F

Match N° 27270095 AFP 18 / CHAMPIONNET du 14/10/23

La commission enregistre le 3ème forfait du club des PETITS ANGES en critérium senior à 7 et entérine le forfait général du club.

La commission intègre le club de l'AC PARIS 15 à la place du club des PETITS ANGES en critérium senior à 7.



Commission Statut de l' Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion du 23/10/2023

Président de séance : M. FOURRIER Olivier

Présents : MM. BEN AYED Mustapha – GHOULI Salah – AKPOLI Michael

Excusés : M. LAVIGNE Jacques (Président) - CORDEIRO David

Assiste : M. DARTOIS Fabrice (partiellement)

INFORMATIONS

Préambule:

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

*Club District D1 : 120 euros

*Autres Clubs : 30 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Seniors D2 : 2 arbitres Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Seniors D3 et D4: 1 arbitre Futsal D2 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Quota matchs par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2024 / 2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2024 / 2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2024 / 2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2023 / 2024 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2024 / 2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2023 / 2024 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Extrait du PV du COMEX de la FFF du 22/09/2023 :

« II Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs. »

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 30/09/2023 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.

Certains clubs peuvent apparaître en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard sur la validation définitive au 31/09 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.

SITUATION DES CLUBS AU 30/09/2023 (à régulariser pour le 28/02/2024 dernier délai)

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2023 /2024 : **1ère**

ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

ESPERANCE PARIS 19ème (500828) manque 1 arbitre – amende 120€
 CAMILIENNE SPORTS 12ème (511261) manque 1 arbitre – amende 120€
 COURONNES OFC (548744) manque 1 arbitre – amende 120€
 ES PARIS XIII (551989) manque 2 arbitres – amende 240€

SENIORS D3 (1 arbitre)

GOUTTE D'OR FC (560131) manque 1 arbitre – amende 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

OP XV (500643) manque 1 arbitre – amende 30€
 PARIS ES (561008) manque 1 arbitre – amende 30€
 TERNES PARIS OUEST (548855) manque 1 arbitre – amende 30€
 ESPOIRS GRAND PARIS AS (560736) manque 1 arbitre – amende 30€

FUTSAL D2 (1 arbitre)

INTERNATIONAL PARIS CF (561004) manque 1 arbitre – amende 30€
 CR 19 FUTSAL (560969) manque 1 arbitre – amende 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D2 (2 arbitres)

ENFANTS PASSY (545692) manque 2 arbitres – amende 120€

SENIORS D3 (1 arbitre)

PARISII ASC (560807) manque 1 arbitre – amende 60€

SENIORS D4 (1 arbitre)

PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – amende 60€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)

DFC PARIS 19 (560965) manque 2 arbitres – amende 120€
 ESP 18 (560865) manque 2 arbitres – amende 120€

3ème ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 2 arbitres – amende 720€

SENIORS D2 (2 arbitres)

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende 180€

SENIORS D4 (1 arbitre)

HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende 90€

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – amende 90€

JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – amende 90€

ANCIENS D2

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – amende 90€

FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique Futsal)~~PARIS FUTSAL (560299) manque 2 arbitres – amende 180€~~**FUTSAL D2 (1 arbitre)**

CPS 10EME (581994) manque 1 arbitre – amende 90€

JEUNES (1 arbitre)

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende 90€

~~CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende 90€~~**4ème ANNEE D'INFRACTION et plus****SENIORS D3 (1 arbitre)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – amende 120€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende 120€

ANCIENS D1 (1 arbitre)

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – amende 120€

MUTATIONS ARBITRES**Dossier N° 1**Nom Prénom : **Monsieur OUELHADJ Bilal**Licence : **9602550815**Club Formateur : 516449 MONTMARTRE S. PARIS O.Club quitté : 516449 MONTMARTRE S. PARIS O.Nouveau Club : **546466 PETITS ANGES PARIS ENT. SPORTIVE**Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2023/2024,

Dit que le club quitté étant son club formateur, l'arbitre couvre le club quitté deux saisons supplémentaires, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.2 du Statut de l'Arbitrage),

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c) du Statut de l'arbitrage et apporte des éléments à l'appui de sa demande,

Vu les dispositions de l'article 35.8 du Statut de l'Arbitrage selon lesquelles les dispositions des articles 35.2 et 35.3 sont cumulatives,
En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2024, sauf s'il cesse d'arbitrer,
Dit que l'arbitre démissionnaire ne couvrira le nouveau club qu'à compter du 1er juillet 2024.

Dossier N° 2

Nom Prénom : **Monsieur CAROLE Rubben**

Licence : **2548546133**

Club Formateur : 500748 VANVES STADE

Club quitté : 500748 VANVES STADE

Nouveau Club : **8009 DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2023/2024,

Dit que le club quitté étant son club formateur, l'arbitre couvre le club quitté deux saisons supplémentaires, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.2 du Statut de l'Arbitrage),

Dit que l'arbitre démissionnaire ayant été licencié au moins 5 saisons consécutives dans son club formateur avant de le quitter, l'arbitre couvre le club quitté une saison supplémentaire, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.3 du Statut de l'Arbitrage),

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c) du Statut de l'arbitrage sans apporter d'éléments à l'appui de sa demande,

Vu les dispositions de l'article 35.8 du Statut de l'Arbitrage selon lesquelles les dispositions des articles 35.2 et 35.3 sont cumulatives,

En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2026, sauf s'il cesse d'arbitrer,

Dit que l'arbitre démissionnaire ne couvrira un nouveau club qu'à compter du 1er juillet 2027.

Dossier N° 3

Nom Prénom : **TCHOUANGOUA POLYDORE**

Licence : **2546372147**

Club quitté : 500643 P ARIS 15EME O.

Nouveau Club : **8002 DISTRICT HAUTS DE SEINE**

Motif du changement de club : **Article 33C - Déménagement**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre,

Considérant que l'arbitre motive le départ de son club en invoquant l'article 33.c) du Statut de l'arbitrage (déménagement de plus de 50 km),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2023/2024,

Dit, au vu du motif du changement de club et des distances entre le siège de l'ancien club et celui du nouveau club et entre le siège du nouveau club et la nouvelle résidence de l'arbitre, que l'arbitre est indépendant à compter du 1er juillet 2023, sauf s'il cesse d'arbitrer



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMDAOUI - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 25966573 US PARIS XI / GOUTTE D'OR FC D3.A du 22/10/23

Accord des deux clubs pour jouer le 12/11/23.

La commission donne son accord.

Match N° 25924955 ES PARIS / TERNES PARIS OUEST D4.A du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : pas de terrain réservé à 15H.

Lecture du rapport de l'arbitre : arrivée à 13h30 pour un coup d'envoi à 15h00. L'entraîneur de ES Paris l'informe que

la rencontre est prévue à 13h00 au lieu de 15h00 et que le district a été averti.

L'agent du parc sur place confirme qu'aucun terrain n'a été réservé par l'ES Paris pour 15h00.

Rapport de l'ES PARIS qui mentionne un terrain de repli suite au forfait d'une équipe mais sur une surface de jeu inadéquate et sans réservation.

La commission constate qu'aucune demande de changement d'heure n'a été envoyée au district, que l'ES Paris n'a aucune AOT. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (erreur administrative application de l'article 40.2 du RSG) à l'équipe de l'ES Paris (Opt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe de Ternes Paris Ouest (3pt ; 3but)

Match N° 27429553 MACCABI PARIS 12 / PARIS 15 AC.2 coupe amitié du 29/10/23

Courriel de MACCABI PARIS 12 du 19/10/23 demandant le report de la rencontre au motif : Match de championnat prévu la même date.

La commission fixe la rencontre au 08/11/23 à 20H au stade Alain MIMOUN, 15 rue de la Nouvelle Calédonie 75012 Paris suite à la proposition du club recevant.

Match N° 27429467 PITRAY OLIER PARIS / ENFANTS DE PASSY coupe 75 du 29/10/23

L'équipe de Pitray Olier Paris ayant un match de championnat le même jour, la commission fixe la rencontre au 12/11/23.

CDM Groupement 75/92 D1

Courriel de PARIS EST SOLITAIRE du 20/10/23 déclarant forfait général en D1.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Paris Est Solitaire après la publication du calendrier sans avoir disputé aucun match et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

SENIORS FEMININES

Match N° 27380512 US PARIS XI / US PARIS XI.2 coupe 75 du 28/10/23

La commission fixe la rencontre au 09/11/23 à 20h00.

ANCIENS

Match N°25925939 AS HAJDUK VELJKO / PUC D2.A du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : terrain non réservé par HAJDUK

La commission constate que l'AS HADJUK VELJKO n'a aucune AOT. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (erreur administrative application de l'article 40.2 du RSG) à l'AS HADJUK VELJKO (Opt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe du P.U.C. (3pt ; 3but)

Match N° 26749900 MACCABI PARIS / BUTTES CHAUMONT criterium +45 ans du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence du club de BUTTES CHAUMONT

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe des Buttes Chaumont et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES

U14

Match N° 27388848 ESP PARIS 19.2 / ENFANTS PASSY 2 coupe amitié du 21/10/23

Courriel des ENFANTS PASSY du 19/10/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe 2 des Enfants Passy. L'équipe 2 de l'Espérance paris 19 est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27380580 PITRAY OLIER / TROPS coupe 75 du 21/10/23

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Absence du club de TROPS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Trops et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

U16

Match N° 25926330 MACCABI PARIS 2 / PUC 3 D2.A du 22/10/23

Courriel du PUC du 22/10/23 nous signalant l'inversion du score 1/13 pour LE PUC et non pas 13/1 confirmé par le Maccabi paris Métropole.

La commission valide le score de 1/13 en faveur de l'équipe 3 du PUC.

Match N°25926331 ES PARISIENNE / CFFP 2 D2.A du 22/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif absence du CFFP.2 (3ème forfait)

Hors la présence de m. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (3ème forfait) à l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière. Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 du CFFP et lui inflige une amende de 150 € aucun match disputé sur les 3 premières journées de championnat (cf annexe financière)

Match 25926338 PUC 3 / SOLITAIRE D2.A du 15/10/23

Reprise du dossier en 1er appel FMI

Rapport de l'arbitre du 17/10/23 sur les sanctions administratives confirmant que le match a bien eu lieu.

Rapport du PUC du 24/10/23 indiquant que son éducateur a transmis après la clôture de la FMI par M. l'arbitre officiel.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission rappelle que la transmission de la FMI nécessite une liaison internet et que la clôture de cette dernière par M. l'arbitre ne suffit pas. Vous avez jusqu'à mardi 31/10/23 à 12H pour valider la transmission de cette FMI, faute de quoi les sanctions seront appliquées.

Match N° 25926423 ES SEIZIEME 2/ AF PARIS 18 .2 D2.B du 22/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif : terrain impraticable.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match N° 25926691 ESC 20ème / POUCHET 2 D3.C du 22/10/23

Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de ESC 20ème (3ème forfait)

La commission donne match perdu par forfait (3ème forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20 et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière. Suite à ce troisième forfait, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ESC Paris 20 et lui inflige une amende de 150 € aucun match disputé sur les 3 premières journées de championnat (cf annexe financière)

Match N° 25926693 PARIS SPORT CULTURE /ENFANTS DE PASSY D3.C du 22/10/23

Courriel de ENFANTS PASSY du 20/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 des Enfants de Passy.

U18

Match N° 25927056 APSM / PARIS 15 AC.2 D3.A du 22/10/23

Courriel de APSM du 20/10/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'APSM.

Match N° 27387678 SALESIENNE 2 / NICOLAITE CHAILLOT coupe 75 du 29/10/23

Match à reporter au motif que l'équipe de nicolaïte Chaillot participe au 3ème tour de la Gambardella ce même jour.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

Match 27387684 BON CONSEIL / US PARIS XI coupe 75 du 29/10/23

Courriel de BON CONSEIL du 19/10/23 demandant le report de la rencontre au 12/11/23.

Réponse de PARIS XI qui ne s'y oppose pas.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23 (date butoir.)

Match N° 25926873 ENFANTS GO / ES PARISIENNE D2 du 08/10/23

Reprise du dossier après la réception du rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel.

Lecture de la FMI match non joué au motif : nombre de joueur insuffisant de l'ES Parisienne.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission demande des précisions à l'arbitre officiel de ce match et **transmet à la CDA**

Rapport de l'arbitre qui confirme que l'équipe de l'ES PARISIENNE s'est présentée en retard à cette rencontre avec 7 joueurs.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'ES parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er appel

Match N° 27380586 RC PARIS 18 / AF PARIS 18 coupe U14 du 21/10/23

Match N° 27380594 ANTILLAIS PARIS 19 / BON CONSEIL coupe U14 du 21/10/23

Match N° 27388850 ES PARISIENNE 2 / NICOLAITE CHAILLOT 3 coupe amitié U14 du 21/10/23

Match N° 25925940 GUYANE FC / SALESINIENNE 2 anciens D2.A du 22/10/23

2ème Appel et dernier appel

Match N° 26749885 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19.2 + 45 ANS du 15/10/23

Match N° 25926338 PUC 3 / PARIS EST SOLITAIRE U16 D2.A du 15/10/23

DEMANDES DE DEROGATIONS EN COURS

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 19/10/23 demandant une prolongation de la dérogation du classement de l'éclairage stade Carpentier

Courriel de ES SEIZIEME du 19/10/23 demandant une prolongation de la dérogation du classement de l'éclairage parc de Puteaux

Courriel de Ville de Paris et CRTIS sur les démarches de classification de l'éclairage des terrains suivants :

Puteaux – Max Roussié – Bertrand Dauvin – Poissonniers 1 et 2 – Déjerine – Ladoumègue – Jules Noël – Louis Lumière – Charlety 2

La commission proroge jusqu'au 31/01/24, l'ensemble des dérogations accordées pour le classement des éclairages de ces stades.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – seniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

~~• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).~~

• 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

• 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).

• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

• 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).

• 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

• 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).

• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

• Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

~~14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.~~

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11 :

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même

principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

2ème tour le 29/10/23 – tirage effectué le 10/10/23 Tour de cadrage le 12 et/ou 19/11/23 – tirage le 31/10/23
1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23 1/4 de finale le 31/03/24 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23 1/2 de finale le 31/03/24

Coupe Anciens

1/8 de finale le 12/11/23 – tirage le 31/10/23 1/4 de finale le 07/01/24 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1er tour le 07/01/24 – tirage le 19/12/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1er tour 28/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 - 2ème tour le 06/01/24 – tirage le 14/11/23
1/4 de finale le 30/03/24 - 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1er tour le 12/11/23 – tirage effectué le 10/10/23 - 1/4 de finale le 07/01/24 – tirage le 19/12/23
1/2 de finale le 31/03/24

COUPE 75 U18

1er tour le 29/10/23 - tirage effectué le 03/10/23 2ème tour le 12/11/23 – tirage le 31/10/23
1/8 de finale le 07/01/24 tirage le 19/12/23 - 1/4 de finale le 31/03/24 - 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

2ème tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23 - 1/8 de finale le 21/01/24- 1/4 de finale le 10/03/24 - 1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/8 de finale le 10/12/01 – tirage le 07/11/23 - 1/4 de finale le 21/01/24 - 1/2 finale le 10/03/24

COUPE 75 U14

2ème tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23
1/8 de finale le 13/01/24 - 1/4 de finale le 10/02/24 - 1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

2ème tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23 - 1/4 de finale le 13/01/24 - 1/2 finale le 10/02/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1er tour le 21/10/23 – tirage effectué le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.
1/4 de finale le 16/12/24 – tirage le 14/11/23 - 1/2 finale le 10/02/24



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 25/10/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Charles DELAUNEY, Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI, Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER

Reprise du Dossier n°12

Match n°25930569 du 07/10/2023

U14 D4 Poule B - CHAMPIONNET SPORTS PARIS / PARIS 15 AC (3)

Extrait du PV du 11 octobre

« La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de PARIS 15 AC concernant la qualification et la participation des joueurs YATTABARE Mohamed, AKADDOUM Zakaria, VAN DER STEGEN DE SC Simon, ADOU Marvin, TOUNKARA Ibrahima, DIONGUE Falou, MASKRI Haroun, AWUNTI Noah du club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS au motif que les licences de ces joueurs ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS 15 AC dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son capitaine le jour du match.

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences des joueurs :

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement
9603474182	DIONGUE Falou	19/09/2023
9602984001	ADOU Marvin	25/09/2023
2548540987	AKADDOUM Zakaria	26/09/2023
9603658320	TOUNKARA Ibrahima	18/09/2023
9603214809	VAN DER STEGEN DE SC Simon	18/09/2023
9603658251	YATTABARE Mohamed	18/09/2023

En attente de la validation du service licence de la LPIFF, la commission décide de mettre le dossier en délibéré. » La commission prend connaissance des éléments fournis par le service des licences de la LPIFF.

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date enregistrement 2	Date qualification
9603474182	DIONGUE Falou	19/09/2023	19/10/2023	24/10/2023
9602984001	ADOU Marvin	25/09/2023	20/10/2023	
2548540987	AKADDOUM Zakaria	26/09/2023		

9603658320	TOUNKARA Ibrahima	18/09/2023	19/10/2023	24/10/2023
9603214809	VAN DER STEGEN DE SC Simon	18/09/2023		
9603658251	YATTABARE Mohamed	18/09/2023	17/10/2023	22/10/2023

La commission constate que 3 joueurs ont une date de qualification postérieure à la date de la rencontre.

La commission décide que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à CHAMPIONNET SPORT PARIS [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC [3 pts, 2 buts] motif : 3 joueurs ne sont pas qualifiés à la date de la rencontre.

DEBIT CHAMPIONNET SPORT PARIS : 43.50 euros

CREDIT PARIS 15 AC : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°14

Match n°25961186 du 14/10/2023

FUTSAL SENIORS D2 Poule A - PARIS ELITE 2 / ENFANTS GOUTTE D'OR 1

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve posée à la mi-temps où l'arbitre officiel indique qu'un joueur de PARIS ELITE non inscrit sur la feuille de match a participé à la première mi-temps.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D OR appuyant sa réserve déposée à la mi-temps de la rencontre (participation à la rencontre d'un joueur de PARIS ELITE non inscrit sur la feuille de match).

La commission décide de convoquer le mercredi 08 novembre 2023 à 19h45 au siège du district :

Pour les officiels :

- M. LEMOUEL Amine, arbitre officiel

Pour le club de PARIS ELITE :

- M. le Capitaine

- M. WONDA Aurélien, dirigeant

Pour le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR :

- M. le capitaine

- M. MENDY Jacques, dirigeant

Présence indispensable.

Dossier n°15

Match n°25924997 du 24/09/2023

SENIORS D4 – POULE A PARIS XIII ES 2 / TERNES PARIS OUEST 1

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observations d'après match.

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII afin de formuler une demande d'évocation concernant le joueur KARAMOKO MAMADOU du club de Ternes Paris Ouest susceptible d'avoir évolué en état de suspension.

En attente des observations demandées au club de TERNES PARIS OUEST, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°16

Match n°25931774 du 15/10/2023

U18 D1 – SALESIENNE DE PARIS 1 / PARIS UNIVERSITAIRE CLUB 2

Gilles POSTERNAK n'a pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de LA SALESIENNE PARIS concernant la qualification et la participation du joueur FIGINO ARLANE (PUC) motif licence enregistrée moins de 4 jours avant la date de la rencontre

*Lecture du mail officiel envoyé par le club de LA SALESIENNE DE PARIS pour confirmer la réserve déposée sur le match cité en objet.

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur la licence de ce joueur :

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date qualification
2546456195	FIGINO ARLANE	11/10/2023	16/10/2023

La commission constate que ce joueur n'était pas qualifié selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.

La commission décide match perdu par pénalité [-1pt, 0 but] au PARIS UNIVERSITAIRE CLUB pour en attribuer le gain à SALESIENNE DE PARIS [3 pts, 1 but].

DEBIT PUC : 43.50 euros

CREDIT LA SALESIENNE DE PARIS : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°17

Match n°25967729 du 15/10/2023

SENIORS D3 POULE B - AS PARIS 2/ ESC XV 1

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match et une observation d'après match de la part du club de l'AS PARIS.

*Lecture du mail officiel d'appui de la réserve adressé par le club de l'AS PARIS le 16 octobre à 12h58.

*Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le club de l'AS PARIS concernant le fait que l'ESC XV est en infraction avec le statut de l'arbitrage et aligne des joueurs mutés alors qu'il ne peut en aligner aucun. (mardi 16 octobre 13h04)

La commission demande un rapport à l'arbitre officiel concernant les éléments figurant sur la FMI dans l'espace observations d'après match.

En attente des observations demandées au club de ESC XV et du rapport demandé à l'arbitre, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°18

Match n°25926336 du 15/10/2023 **U16 D2 POULE A - AS PARIS / PARISIENNE ES**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposé par le dirigeant de l'AS PARIS concernant les joueurs AMARA TAMBLA, BOUBOU TOURE, HITIRAI TETAIEKURA de l'ES PARISIENNE (motif les licences ont été enregistrées moins de 4 jours avant la rencontre).

*Lecture du mail officiel d'appui de la réserve du club de l'AS PARIS.

La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences de ces 3 joueurs :

Numéro de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Date qualification
2547333057	TAMBLA AMARA	13/10/2023	18/10/2023
2547783183	TOURE BOUBOU	13/10/2023	18/10/2023
2548272047	TETAIEKURA HITIRAI	04/10/2023	

La commission constate que 2 des 3 joueurs n'étaient pas qualifiés selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.

La commission décide match perdu par pénalité [-1pt, 0 but] à l'ES PARISIENNE pour en attribuer le gain à l'AS PARIS [3 pts, 1 but].

DEBIT PARISIENNEES : 43.50 euros

CREDIT AS PARIS : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°19

Match n°2592921 du 14/10/2023 **U14 D3 POULE A - AS PARIS / AFP 18**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figurent deux réserves d'avant match déposé par le dirigeant de l'AS PARIS concernant

- 1) tous les joueurs, motif : les joueurs ont participé à plus d'un match au cours de 2 jours consécutifs.
- 2) des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

*Lecture du mail officiel du club de l'AS PARIS qui appuie les deux réserves. (Mardi 16 octobre 12h58)

La commission constate que :

-La première réserve (1) est recevable mais non fondée car le motif évoqué ne peut pas être retenu car sur le match du samedi aucune infraction ne peut être retenue.

-La deuxième réserve (2) est recevable mais non fondée toutes les équipes U14 de l'AFP 18 ont joué lors du week-end du 14 et 15 octobre 2023.

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

*Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°20

Match n°25920832 du 21/10/2023 **SENIORS D1 - AS PARIS 1 / COURONNES OFC 1**

Olivier FOURRIER et Nordine DJEDDI n'ont pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où figurent quatre réserves d'avant match :

1ère réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la qualification du terrain. Cette réserve a été formulée auprès de l'arbitre à 18 h 35 (heure du coup d'envoi 19h30)

2ème réserve : déposée par le capitaine de COURONNES OFC concernant la participation en tant que dirigeant de M. EL KHADRISSI NABIL (AS PARIS) susceptible d'être suspendu

3ème réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant la présence sur l'aire de jeu avant le coup d'envoi de M. DARTOIS FABRICE susceptible d'être suspendu

4ème réserve : déposée par le capitaine de l'AS PARIS concernant le dépôt de la première réserve qui n'aurait été déposée qu'à 19h15.

*Lecture des 2 mails officiels d'appui des 2 réserves du club de COURONNES OFC (lundi 23 octobre 1h40 et lundi 23 octobre 23h49) Ces deux confirmations sont recevables

*Lecture du mail officiel d'appui des 2 réserves du club de l'AS PARIS (mardi 24 octobre 23h19) Ces deux confirmations sont irrecevables car le délai pour confirmer ses réserves est dépassé [48 heures)

Concernant la 1ère réserve déposée par COURONNES OFC, **la commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre officiel sur les éléments liés à la réserve et notamment sur le terrain.**

Concernant la 2ème réserve déposée par COURONNES OFC, la commission consulte grâce à FOOT2000 le dossier disciplinaire de M. NABIL EL KHADRISSI et constate qu'à la date de la rencontre, ce dirigeant n'était pas en état de suspension.

La commission indique que la réserve est recevable mais non fondée et décide résultat acquis sur le terrain.

Concernant la 3ème réserve déposée par l'AS PARIS, **la commission dit la réserve irrecevable, motif :**

confirmation

de réserves adressée plus de 48h après la rencontre.

Concernant la 4ème réserve, **la commission dit la réserve irrecevable, motif : confirmation de réserves**

adressée

plus de 48h après la rencontre.

DROITS CONSERVES POUR LES RESERVES 2,3 et 4

Le dossier est mis en délibéré pour la 1ère réserve.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°21**Match n°27388840 du 21/10/2023****COUPE AMITE U14 - PARIS EST SOLITAIRE 2/ CA PARIS 2**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

La commission prend connaissance du mail de la secrétaire générale de PARIS EST SOLITAIRE adressé le 23/10/2023.

La commission décide de traiter le mail de la secrétaire générale comme une réclamation mais comme celle-ci insuffisamment motivée (les joueurs concernés ne sont pas désignés nominativement).

La commission décide la réclamation irrecevable et dit résultat acquis sur le terrain

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°22**Match n°25926924 du 22/10/2023****U18 -D2 - PARIS 19 ESPERANCE / PARIS XIII ES**

Olivier FOURRIER et Nordine DJEDDI n'ont pas participé à la délibération et à la décision sur ce dossier.

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

La commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par mail officiel de PARIS 19 ESPERANCE concernant la délivrance de la licence concernant le joueur MAREGA MAMADOU (PARIS XIII ES) [IRREGULARITE DES DOCUMENTS]

En attente des observations demandées au club de PARIS XIII ES, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°23**Match n°25926240 du 22/10/2023****U16 -D1 - AFP 18 / PARIS CENTRE FORMATION**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel (daté du 24 octobre 9h22) adressé par ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 confirmant la réserve déposée avant-match concernant la participation de 2 joueurs de PARIS CENTRE FORMATION dont la licence est munie du cachet mutation hors période.

La commission demande à l'arbitre officiel un rapport concernant le dépôt d'une réserve avant-match par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

En attente de ce rapport, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°24

Match n°27268315 du 01/10/2023 **COUPE DEPARTEMENTALE U16 – AS PARIS / ESC XV**

La commission analyse les éléments en sa possession :

*Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match de la part du club de l'ESC XV.

*Lecture du mail officiel d'évocation du club l'ESC XV envoyé de la boîte mail officielle du club le 17/10/2023 à 11h27 concernant un joueur qui aurait participé à deux rencontres en moins de 48h.

Considérant que le courriel d'évocation a été envoyé après la date d'homologation de la rencontre (15 jours pour les matchs de coupe), **la demande d'évocation est déclarée irrecevable.**

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossiers transmis par les commissions du district

A)La commission rouvre son PV du 11 octobre concernant les éléments fournis par la Commission d'Organisation des Championnats (PV datée du 3 octobre 2023):

Pour les SENIORS

« *Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en séniors D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »*

Pour les U14

« *Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en U14 D4 En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées) La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations. »*

La commission des statuts et règlements sur la base de l'article 7.9 des règlements généraux du district met en œuvre son pouvoir de vérification pour savoir si les clubs cités ont respecté ce point du règlement.

Et décide d'ouvrir des dossiers pour les feuilles de match transmises,

Concernant les rencontres de Seniors :

SENIORS D4 Poule A : MFC 1871 (2) / TROPS FC

SENIORS D4 Poule A : PETIT ANGES / PARIS XVII POUCHET (2)

SENIORS D4 Poule A : LE PEROU EN BLEU / GRENELLE PARIS AS

SENIORS D4 Poule A : GUYANE FC / PARIS ES

SENIORS D4 Poule A : PARIS XIII ES (2) / TERNES PARIS OUEST

SENIORS D4 Poule B : ES PARIS (2) / AFP 18 (2)

SENIORS D4 Poule B : HOMENETMEN France / PARIS SC (2)

SENIORS D4 Poule B : APSM / PETITS ANGES (2) forfait petits anges

SENIORS D4 Poule B : VIKING CLUB PARIS (2) / OP XV

SENIORS D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS / LE PEROU EN BLEU (2)

SENIORS D4 Poule C : FC GRAND PARIS 21 / BON CONSEIL PARIS AS

SENIORS D4 Poule C : ESPOIRS GRAND PARIS / RACING CLUB 18 (2)

SENIORS D4 Poule C : TROPS FC (2) / MFC 1871

Concernant les rencontres de U14 :

U14 D4 Poule A : CHANTIER PARIS UA (2) / PARIS 15 AC (4)

U14 D4 Poule A : PUC (4) / BON CONSEIL PARIS (2)

U14 D4 Poule A : TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET

U14 D4 Poule B : ENFANTS DE PASSY (2) / CENTRE PARIS AS (1)

U14 D4 Poule B : PARIS XI US (2) / NICOLAITE CHAILLOT (2)

U14 D4 Poule B : PARIS 19 ESP (4) / UFCP 17 (1)

U14 D4 Poule B : CHAMPIONNET S PARIS (2) / PARIS 13 ATLETICO (4)

U14 D4 Poule C : CHAMPIONNET S PARIS (3) / BON CONSEIL PARIS AS (3)

U14 D4 Poule C : CHANTIER PARIS (1) / PARIS 19 ANTILLAIS (1)

La commission demande au secrétariat du district de solliciter les clubs concernés afin d'obtenir leurs observations. »

La commission demande de nouveau aux clubs leurs observations.

B) La commission prend connaissance de la page 6 du PV de la COC du 17 octobre

« CATEGORIE U16

Feuilles de matches de la journée du 15/10/2023 en D1 transmis à la commission des SR après avoir décelé des anomalies »

Et met ce dossier en délibéré afin d'étudier les feuilles de matchs

C) commission prend connaissance du PV de la COC du 17 octobre concernant la situation de 5 clubs en non-conformité avec l'article 11 du RSG 75

La commission convoque pour sa réunion du 8 novembre 2023 au siège du district :

- A 18h00 le président et le secrétaire de l'ESC PARIS 20

- A 18h20 Le président et le secrétaire de la JS PARIS

- A 18h40 Le président et le secrétaire de l'ASC PARISII

- A 19h00 Le président et le secrétaire de LA GOUTTE D'OR FC

- A 19h20 Le président et le secrétaire du RACING CLUB 18

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Nathalie SEVENO

Prochaine réunion : mercredi 8 novembre 2023 à 18h00



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

